

Conditions d'engagement

Ce contrat engage le P'tit Tétràs à accueillir l'enfant les jours indiqués ci-dessus pour une année scolaire et un engagement du responsable de l'enfant à régler les créneaux réservés.

Ce contrat prendra effet uniquement si celui-ci est signé du responsable de l'enfant. En cas d'impossibilité de notre part (manque de place) nous vous soumettrons un nouveau contrat. Vous disposez d'un préavis de 1 mois pour résilier ou modifier ce contrat.

Pour les inscriptions occasionnelles, il est possible d'inscrire les enfants 14 jours avant, cependant l'association ne s'engage pas sur la disponibilité des créneaux.

CONDITIONS D'ANNULATION

- o **MALADIE** : Prévenir **le jour J** avec la date de retour prévu et le certificat médical. **1^{er} jour facturé**
- o **PERTE/ARRÊT DE TRAVAIL DES PARENTS** : **créneaux non facturés** à effet immédiat
- o **MAÎTRESSE/MAÎTRE ABSENT·E** : **créneaux facturés**
- o **GRÈVE** : **Créneaux facturés**. Se renseigner en mairie pour un possible accueil des enfants
- o **COVID 19** : Prévenir le jour J avec la date de retour prévu et le test positif, **1^{er} jour facturé**
- o **FERMETURE DE CLASSE COVID** : Prévenir le jour J, **1^{er} jour facturé**
- o **SORTIE SCOLAIRE** : Prévenir **le lundi de la semaine qui précède** la sortie (Exemple : sortie le jeudi 12 mai, prévenir le lundi 02 mai au plus tard)
- o **TOUTES AUTRES ANNULATIONS**, ne figurant pas ci-dessus doit être signalé 14 jours à l'avance. Nous insistons sur l'aspect exceptionnel de cette possibilité. Nous limitons donc cette possibilité à **3 créneaux** par mois. Dans le cas contraire, le créneau sera facturé.

COMMUNICATION

- o Toutes demandes de rajout, modification ou annulation de créneau doit se faire exclusivement par **MAIL** (tetras.mouthe@gmail.com)
- o Toute absence doit nous être signalée.

FACTURATION

- o Les factures sont envoyées le 06 du mois suivant. Attention à ne pas répondre à l'adresse dédiée à l'envoi des factures.
- o Nous proposons deux moyens de paiements : virement ou prélèvement via mandat SEPA effectués avant 20 du mois suivant

FERMETURE ANNUELLE

- o Vacances de Noël. Les deux dernières semaines de Juillet et la première semaine d'août